



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question orale n° 155

Texte de la question

M. Didier Chouat appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes que rencontrent plusieurs titres de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale. Depuis le 1er mars 1997, les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé. A la suite des arbitrages rendus par le Gouvernement de M. Juppé, la hausse des tarifs s'établit en moyenne à 10 % par an soit une progression de 50 % en cinq ans qui s'ajoute, pour les journaux de faible poids, aux conséquences de la nouvelle grille tarifaire. Pour atténuer les effets de ces dispositions, il a été décidé d'appliquer une réfaction tarifaire appelée « ciblage » de 5,6 % par an, soit 28 % au terme de la période de cinq ans, en faveur de la presse d'information politique et générale. Cette mesure a été appliquée à la quasi-totalité des hebdomadaires locaux, à la suite d'un examen de leur contenu par une commission ad hoc qui, au printemps dernier, a proposé au précédent ministre de la communication la liste des bénéficiaires. Malheureusement, 16 titres sur plus de 200 hebdomadaires régionaux ont été écartés du bénéfice de cette réfaction au motif qu'ils ne seraient pas vraiment des journaux d'information politique et générale, au sens de l'article D.19 du code des postes et télécommunications, parce qu'ils ne traiteraient que d' « informations locales ». Il connaît particulièrement bien deux hebdomadaires locaux dans sa circonscription : l'un bénéficie du ciblage, l'autre non et il peut attester que leur contenu est très proche : l'un comme l'autre donne la priorité et l'information locale, tout en publiant des chroniques régulières sur les grands sujets de l'actualité nationale et internationale. Ils répondent ainsi à ce que leurs lecteurs attendent : des informations précises sur l'actualité de leur région, dans tous les domaines de la vie sociale : politique, économique, culturel, sportif, associatif, etc. De ce fait, ils constituent un lien permanent entre les habitants d'une petite région, un pays comme on dit en Bretagne, qui regroupe en moyenne de cinq à dix cantons, parfois à cheval sur deux départements. C'est la raison pour laquelle l'hebdomadaire de son département écarté par le précédent gouvernement ne comprend pas, comme les 15 autres titres concernés au niveau national, les motifs de l'ostracisme qui le frappe. Par la différenciation des tarifs postaux qu'elle crée, cette mise à l'écart entraîne une distorsion de concurrence avec d'autres journaux d'information locale et régionale présents sur la même zone. De surcroît, elle risque d'interdire à ces titres l'accès aux mêmes aides directes de l'Etat que l'ensemble de la presse régionale, ce qui ne manquerait pas d'affecter immédiatement l'équilibre d'exploitation de ces petites entreprises : le fonds d'aide à la diffusion (8 millions de francs) et le nouveau fonds alimenté par la taxe sur les hors médias. Ces organes de presse participent, sans trop de frais pour l'Etat, à la qualité de la vie et des relations entre les habitants, notamment en milieu rural, qualité aujourd'hui reconnue et souvent enviée. Au moment où le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de l'aménagement du territoire, de la démocratie locale et de la citoyenneté, il se doit de ne pas mettre en péril des organes de presse souvent indépendants de tout groupe financier, accessibles au plus grand nombre, par leur prix de vente limité, et ouvrant largement leurs colonnes aux élus locaux de toutes tendances, comme aux simples citoyens souhaitant faire connaître leurs sentiments et leurs réactions sur tous les sujets de l'actualité locale. Ces 16 hebdomadaires refusés au titre du « ciblage » par le précédent gouvernement ont formé l'été dernier des recours auprès de Mme le ministre de la culture et de la communication qui ont tous été rejetés. Toutefois, pour faire valoir ce qu'ils estiment être leurs droits, à égalité avec la majorité des autres hebdomadaires locaux et régionaux, il leur a été indiqué, lors de la notification du rejet de leur recours, qu'ils pouvaient solliciter l'examen de leur situation par la commission paritaire des publications et agences de presse.

Si les recours ont été rejetés à bon droit, il lui demande pourquoi le ministre a, dans le même temps, précisé à ces journaux qu'ils étaient fondés à se représenter devant la commission paritaire des publications et agences de presse. Quelles instructions le Gouvernement entend donner aux représentants de l'Etat siégeant à la CPPAP pour rétablir l'équité entre tous les titres de la presse régionale.

Texte de la réponse

M. le président. M. Didier Chouat a présenté une question, n° 155, ainsi rédigée:

«M. Didier Chouat appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes que rencontrent plusieurs titres de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale. Depuis le 1er mars 1997, les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé. A la suite des arbitrages rendus par le gouvernement de M. Juppé, la hausse des tarifs s'établit en moyenne à 10 % par an, soit une progression de 50 % en cinq ans, qui s'ajoute, pour les journaux de faible poids, aux conséquences de la nouvelle grille tarifaire. Pour atténuer les effets de ces dispositions, il a été décidé d'appliquer une réfaction tarifaire appelée «ciblage» de 5,6 % par an, soit 28 % au terme de la période de cinq ans en faveur de la presse d'information politique et générale. Cette mesure a été appliquée à la quasi-totalité des hebdomadaires locaux, à la suite d'un examen de leur contenu par une commission ad hoc qui, au printemps dernier, a proposé au précédent ministre de la communication la liste des bénéficiaires. Malheureusement, 16 titres sur plus de 200 hebdomadaires régionaux ont été écartés du bénéfice de cette réfaction au motif qu'ils ne seraient pas vraiment des journaux d'information politique et générale, au sens de l'article D. 19 du code des postes et télécommunication, parce qu'ils ne traiteraient que d'«informations locales». Il connaît particulièrement bien deux hebdomadaires locaux dans sa circonscription: l'un bénéficie du ciblage, l'autre non, et il peut attester que leur contenu est très proche: l'un comme l'autre donne la priorité à l'information locale, tout en publiant des chroniques régulières sur les grands sujets de l'actualité nationale et internationale. Ils répondent ainsi à ce que leurs lecteurs attendent: des informations précises sur l'actualité de leur région, dans tous les domaines de la vie sociale: politique, économique, culturel, sportif, associatif, etc. De ce fait, ils constituent un lien permanent entre les habitants d'une petite région, un pays comme on dit en Bretagne, qui regroupe en moyenne de cinq à dix cantons, parfois à cheval sur deux départements. C'est la raison pour laquelle l'hebdomadaire de son département écarté par le précédent gouvernement ne comprend pas, comme les 15 autres titres concernés au niveau national, les motifs de l'ostracisme qui le frappe. Par la différenciation des tarifs postaux qu'elle crée, cette mise à l'écart entraîne une distorsion de concurrence avec d'autres journaux d'information locale et régionale présents sur la même zone. De surcroît, elle risque d'interdire à ces titres l'accès aux mêmes aides directes de l'Etat que l'ensemble de la presse régionale, ce qui ne manquerait pas d'affecter immédiatement l'équilibre d'exploitation de ces petites entreprises: le fonds d'aide à la diffusion (8 MF) et le nouveau fonds alimenté par la taxe sur les hors-médias. Ces organes de presse participent, sans trop de frais pour l'Etat, à la qualité de la vie et des relations entre les habitants, notamment en milieu rural, qualité aujourd'hui reconnue et souvent enviée. Au moment où le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de l'aménagement du territoire, de la démocratie locale et de la citoyenneté, il se doit de ne pas mettre en péril des organes de presse souvent indépendants de tout groupe financier, accessibles au plus grand nombre, par leur prix de vente limité, et ouvrant largement leurs colonnes aux élus locaux de toutes tendances comme aux simples citoyens souhaitant faire connaître leurs sentiments et leurs réactions sur tous les sujets de l'actualité locale. Ces 16 hebdomadaires refusés au titre du «ciblage» par le précédent gouvernement ont formé l'été dernier des recours auprès de Mme le ministre de la culture et de la communication qui ont tous été rejetés. Toutefois, pour faire valoir ce qu'ils estiment être leurs droits, à égalité avec la majorité des autres hebdomadaires locaux et régionaux, il leur a été indiqué, lors de la notification du rejet de leur recours, qu'ils pouvaient solliciter l'examen de leur situation par la commission paritaire des publications et agences de presse. Si les recours ont été rejetés à bon droit, il lui demande pourquoi le ministre a, dans le même temps, précisé à ces journaux qu'ils étaient fondés à se représenter devant la commission paritaire des publications et agences de presse et quelles instructions le Gouvernement entend donner aux représentants de l'Etat siégeant à la CPPAP pour rétablir l'équité entre tous les titres de la presse régionale.»

La parole est à M. Didier Chouat, pour exposer sa question.

M. Didier Chouat. Madame le ministre de la culture et de la communication, je souhaite aborder les problèmes

que rencontrent plusieurs titres de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale, sujet qui ne manquera pas d'intéresser également M. Pierret, ici présent.

Depuis le 1er mars 1997 les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé. A la suite des arbitrages rendus par le gouvernement de M. Juppé, cette hausse des tarifs s'établit en moyenne à 10 % par an, soit une progression de 50 % en cinq ans qui s'ajoute, pour les journaux de faible poids, aux conséquences de la nouvelle grille tarifaire. Pour atténuer les effets de ces dispositions, il a été décidé de mettre en oeuvre en faveur de la presse d'information politique et générale une réfaction tarifaire, appelée « ciblage », de 5,6 % par an, soit 28 % au terme de la période de cinq ans.

Cette mesure a été appliquée à la quasi-totalité des hebdomadaires locaux, à la suite d'un examen de leur contenu par une commission nationale ad hoc qui, au printemps dernier, a proposé à votre prédécesseur la liste des bénéficiaires. Malheureusement, seize titres sur plus de deux cents hebdomadaires régionaux ont été écartés du bénéfice de cette réfaction au motif qu'ils ne seraient pas vraiment des journaux d'information politique et générale, au sens de l'article D 19 du code des postes et télécommunications, parce qu'ils ne traiteraient que d' « informations locales ».

Je connais particulièrement bien deux hebdomadaires locaux dans ma circonscription: l'un bénéficie du ciblage, l'autre non. Pourtant je peux attester que leur contenu est très proche: l'un comme l'autre donne la priorité à l'information locale tout en publiant des chroniques régulières sur les grands sujets de l'actualité nationale et internationale. Ils répondent ainsi à ce que leurs lecteurs attendent en donnant des informations précises sur l'actualité de leur région, dans tous les domaines de la vie sociale: politique, économique, culturel, sportif, associatif, etcetera. De ce fait, ils constituent un lien permanent entre les habitants d'une petite région, un pays comme on dit en Bretagne - et maintenant aussi sur l'ensemble du territoire - qui regroupe en moyenne de cinq à dix cantons, parfois à cheval sur deux départements.

C'est la raison pour laquelle l'hebdomadaire de mon département, écarté par le précédent gouvernement ne comprend pas, comme les quinze autres titres concernés au niveau national, les motifs de l'ostracisme qui le frappe. Par la différenciation des tarifs postaux qu'elle crée, cette mise à l'écart entraîne une distorsion de concurrence avec d'autres journaux d'information locale et régionale présents sur la même zone. De surcroît, elle risque d'interdire à ces titres l'accès aux mêmes aides directes de l'Etat que l'ensemble de la presse régionale, ce qui ne manquerait pas d'affecter immédiatement l'équilibre d'exploitation de ces petites entreprises. Je pense notamment au fonds d'aide à la diffusion - 8 millions de francs - et, surtout, au nouveau fonds alimenté par la taxe sur le hors média dont le principe a été adopté il y a quelques mois.

Ces organes de presse participent, sans trop de frais pour l'Etat, à la qualité de la vie et des relations entre les habitants, notamment en milieu rural, qualité aujourd'hui reconnue et souvent enviée. Au moment où le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de l'aménagement du territoire, de la démocratie locale et de la citoyenneté, il se doit de ne pas mettre en péril des organes de presse souvent indépendants de tout groupe financier, accessibles au plus grand nombre grâce à leur prix de vente limité, et ouvrant largement leurs colonnes aux élus locaux de toutes tendances, comme aux simples citoyens souhaitant faire connaître leurs sentiments et leurs réactions sur tous les sujets de l'actualité locale.

Ces seize hebdomadaires refusés au titre du « ciblage » par le précédent gouvernement ont formé l'été dernier des recours auprès de vos services, recours rejetés. Toutefois, pour faire valoir ce qu'ils estiment être leurs droits, à égalité avec la majorité des autres hebdomadaires locaux et régionaux, il leur a été indiqué, lors de la notification du rejet de leur recours, qu'ils pouvaient solliciter l'examen de leur situation par la commission paritaire des publications et agences de presse.

Les responsables des seize titres concernés et, avec eux, les élus qui sont intéressés par l'existence de cette presse, sont amenés à se poser deux questions. D'une part, si leurs recours ont été rejetés à bon droit, pourquoi leur a-t-on indiqué qu'ils étaient fondés à représenter une nouvelle fois leurs dossiers devant la commission paritaire ? D'autre part, quelles instructions de Gouvernement entend-il donner aux représentants de l'Etat siégeant au sein de la commission paritaire des publications et agences de presse pour rétablir l'équité entre tous les titres de la presse régionale ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur un aspect délicat de la réforme postale réalisée sous le précédent gouvernement, qui s'est conclue par les accords Galmot. L'objectif général était de

redonner une place plus significative à la participation de la presse dans la rémunération du transport des différentes formes de publications par La Poste. Un dispositif dit de « ciblage » permettrait toutefois d'atténuer les effets de l'augmentation de tarifs pour les publications d'information politique et générale.

Une commission ad hoc, composée de magistrats, doit, sur la base de critères précis, décider de cette qualification de publication d'information politique et générale pour chaque titre.

Il ne faut pas se cacher que la référence au contenu sort de notre tradition d'aide à la presse, qui a toujours cherché à s'appuyer sur des critères objectifs. Lorsqu'il s'est agi, dans les années soixante-dix, d'aider la presse d'opinion, il ne fut jamais question de dire qui pouvait être considéré comme tel en fonction du contenu. Deux critères objectifs, tirés d'une observation du marché, furent retenus: la faiblesse des ressources publicitaires croisée avec un volume maximum de diffusion.

La commission ad hoc, chargée du ciblage, doit s'acquitter d'une mission délicate, puisqu'elle pose la question des frontières entre la presse d'information politique et générale et des publications qui, tout en étant très proches, sont jugées par nature plus spécialisées. Le problème s'est posé à l'égard d'une partie de la presse sociale, de la presse de loisirs et des hebdomadaires locaux.

A cet égard, j'ai reçu de très nombreux courriers émanant des responsables de ces titres, car certains ont paru à la commission trop strictement centrés sur le compte rendu de la vie locale.

J'ai fait le choix de ne pas répondre positivement aux divers types de recours gracieux, afin de ne pas totalement déstabiliser le dispositif mis en place à la fin d'un exercice budgétaire. J'entends, en revanche, examiner, dans les mois qui viennent, la nature des problèmes soulevés, afin de préciser et de compléter si nécessaire les critères sur lesquels travaille la commission.

Une telle démarche ne saurait se faire en dehors d'une concertation très large, faute de quoi, les délicats accords trouvés avec les principaux syndicats s'en trouveraient menacés.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Madame la ministre, je tiens d'abord à vous remercier pour les précisions et les éléments d'informations que vous venez d'apporter.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question avec des députés de différents départements et de tous les groupes de cette assemblée qui ont également été alertés par les responsables des titres n'ayant pas bénéficié du ciblage. Tout le monde considère qu'il serait judicieux de réexaminer de manière convenable la situation de chacun d'eux. Je note donc avec satisfaction les perspectives de solution que vous avez ouvertes dans votre réponse.

Par ailleurs, je n'ai pas voulu confondre les genres en évoquant le problème de la presse spécialisée, mais il est tout aussi réel. Ainsi, dans une région comme la Bretagne, la presse agricole qui a une large diffusion est très concernée. En effet, elle a également été écartée du bénéfice du ciblage.

Il conviendra donc que toutes ces questions soient revues, avec le souci de maintenir l'existence de tous ces titres qui participent à leur manière à une certaine qualité de vie dans les régions rurales, contribuant ainsi, à leur façon, à l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Didier Chouat](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 155

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 1998, page 650

Réponse publiée le : 4 février 1998, page 906

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 1998